

40/176. Objectifs des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1987-1988

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 38/176 du 19 décembre 1983 selon lesquelles, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devait être convoquée au plus tard au début de 1986, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés seraient invités à annoncer leurs contributions pour l'exercice biennal 1987-1988, en vue d'atteindre l'objectif que pourraient alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial a examiné le Programme à sa vingtième session,

Ayant étudié les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire¹⁷,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme depuis sa création et de la nécessité de lui faire poursuivre sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1987 et 1988 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars, représentant la valeur de 3,25 millions de tonnes de denrées alimentaires aux prix courants et 405 millions de dollars en espèces, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et de la capacité du Programme d'amplifier ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs intéressés de ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1986;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), la conférence suivante, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour l'exercice biennal 1989-1990 en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1988.

*119^e séance plénière
17 décembre 1985*

40/177. Coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant les passages pertinents des Articles 15, 17, 57, 58, 63 et 64 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, par laquelle elle a notamment fait siennes, sous leur forme modifiée, les conclusions et recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qui comprenaient, entre autres, des directives concernant la coordination interorganisations,

Réaffirmant en outre la résolution 1985/77 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1985,

Prenant note des références faites à l'importance de la coordination dans les déclarations prononcées au cours de la session commémorant le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité pressante d'assurer une coordination et une coopération efficaces dans le cadre du système des Nations Unies, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau intersecrétariats, pour qu'à l'avenir les programmes soient appliqués de manière cohérente, efficace et souple,

Ayant à l'esprit les problèmes que pose la coordination,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité du système des Nations Unies,

1. *Souligne* la nécessité de rendre plus efficace et d'améliorer la coordination dans le système des Nations Unies, ainsi que le prévoient la Charte des Nations Unies et les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et appelle tous les intéressés à s'acquitter plus énergiquement de leurs responsabilités à cet égard;

2. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, de réexaminer d'un point de vue critique et constructif tous les aspects de la question de la coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies; de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Conseil économique et social, un rapport d'ensemble exposant ses opinions réfléchies sur les procédures et mécanismes existants ainsi que ses recommandations précises pour renforcer la coordination à l'avenir, comme il est prévu dans la Charte des Nations Unies et dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et conformément aux résolutions pertinentes, de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1986; et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée au début de sa quarante et unième session.

*119^e séance plénière
17 décembre 1985*

40/178. Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, énoncés dans sa Charte,

¹⁷ Voir Programme alimentaire mondial, Rapport de la vingtième session du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Rome, 30 septembre-10 octobre 1985 (WFP/CFA : 20/20)